
Lecture de la pétition des ex-administrateurs du département du Finistère et renvoi aux représentants en mission, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de la pétition des ex-administrateurs du département du Finistère et renvoi aux représentants en mission, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39778_t1_0499_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le cœur, puisqu'elle devait affermir la liberté et l'égalité et consolider la République; voilà, nous le répétons, ce qui a entraîné l'administration du Finistère dans les démarches que nous déplorons toute notre vie. Accueillez donc, citoyens représentants, l'expression de nos regrets, et sensibles à l'amertume de notre sort, rendez-nous à nos foyers, et comptez que la liberté n'aura pas de défenseurs plus zélés, ni la République, d'amis plus dévoués.

Un membre a demandé que ces administrateurs fussent remis provisoirement en liberté dans la ville de Rennes seulement.

Après quelques débats, la Convention a décrété le renvoi de leur pétition aux représentants du peuple qui sont sur les lieux pour y faire droit. Elle a aussi décrété l'insertion par extrait de cette pétition au *Bulletin*.

Le conseil général de la commune de Langres écrit, du 8 frimaire, qu'après avoir déjà fait passer 1,872 marcs d'argenterie d'église, une nouvelle recherche patriotique leur en a fait découvrir encore 125 marcs 3 onces 1/2 et 7 décorations militaires, des chappes, etc.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Langres (2).

Le conseil général de la commune de Langres, à la Convention nationale.

« Langres, le 8 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Représentants du peuple souverain,

« La commune de Langres vous a déjà fait parvenir 1,872 marcs d'argenterie d'églises; une nouvelle recherche patriotique vous procure aujourd'hui 125 marcs 3 onces et demie de superstitieuses inutilités, entre autres un soleil gigantesque et quelques ustensiles de confréries, plus 7 décorations militaires, enfin 13 chapes et 9 pièces accessoires relevées en or. Cet hommage à la patrie ne sera pas le dernier. La fête de la raison se prépare, elle amènera sans doute la suppression d'une paroisse secondaire, la métamorphose de la cathédrale en temple de la philosophie et la chute au creuset national du reste des joujoux de nos dépêtrisés.

« La commune de Langres, législateurs citoyens, vous invite à convertir ce métal en fer, en lui accordant 1,000 fusils de calibre pour remplacer ceux dont elle a armé ses bataillons. Notre fidèle attachement à la grande commune mérite bien que Paris nous consacre une journée de travail pour la défense de la patrie.

« Vive la République!

« Les membres composant le conseil général de la commune de Langres,

(*Suivent 15 signatures.*)

« P.-S. Le buste du contre-révolutionnaire La Luzerne, porteur du grand soleil et des

capotes d'or, ayant été trouvé sous le lit d'une connaissance intime, nous l'adressons au tribunal révolutionnaire pour en faire justice. »

La Société populaire de Doullens annonce l'envoi d'une grande quantité d'effets d'église. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'affermissement de la liberté.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).

La Société populaire de Doullens envoie 161 marcs d'argent et 90 marcs en broderies et galons.

La Société républicaine de Marennes demande vengeance des forfaits commis par les Anglais contre la République.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société républicaine de Marennes (4).

La Société populaire de Marennes, à la Convention nationale.

« Marennes, ce 24 de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« C'est en vos mains qu'est remis l'exercice des droits du peuple; c'est à vous de les venger lorsque des audacieux ont osé les outrager. Déjà plus d'une fois, par une énergie républicaine, vous avez donné à l'univers étonné l'exemple d'une grande nation aussi terrible dans sa justice que magnanime dans ses actions. Nous comptons au nombre de nos bienfaits le coup qui a fait tomber la tête du tyran et de sa détestable épouse, et celui qui a purgé le sol de la liberté des monstres qui, jusque dans votre sein, avaient conspiré pour sa ruine. Mais si vous avez vengé sur des Français indignes de ce nom cette précieuse liberté que ces lâches voulaient nous ravir, nous attendons de vous contre une nation ennemie le même acte de justice. Les Anglais viennent de violer le droit des gens et de commettre le plus horrible des attentats. Au mépris des pactes inviolables des nations, ils se sont, dans un port neutre, emparés de trois bâtiments français dont ils ont impitoyablement massacré une partie des équipages. C'est un crime de lèse-société, et nous ne devons plus regarder comme membres de cette Société

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 2^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II, (lundi 2 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 300.

(2) *Archives nationales*, carton C 282, dossier 809.